

Quelle place pour l'enfant dans la séparation de ses parents?

**Richard Cloutier, Ph.D., psychologue,
Professeur émérite à l'Université Laval (Québec, Canada)
Équipe «Jeunes et familles en transition» (JEFAR)**

Première partie

En quoi la rupture conjugale d'un couple avec enfant est-elle différente de celle d'un couple sans enfant?

Répondre à cette question c'est un peu définir la place que l'on accorde à l'enfant dans la transition de sa famille. Or, même si «l'intérêt de l'enfant» est la première valeur qui guide les intervenants auprès des familles séparées, on aborde rarement de front la question de la place de l'enfant dans la gouverne de la transition avec les acteurs, sur le terrain. Que le projet de vie de l'enfant soit distinct de celui de chacun de ses parents, on s'entend là-dessus. On s'accorde aussi pour dire qu'une entente de séparation de qualité est celle qui respecte aussi les besoins de l'enfant et qui protège ses opportunités développementales futures. Mais il reste du chemin à faire pour s'entendre sur les dispositifs qu'on est prêt à utiliser pour y arriver dans la pratique, avec les parents, en composant avec l'interdisciplinarité, pour l'enfant. Je propose maintenant une amorce de réflexion sur cette question essentielle que les acteurs réunis dans ce colloque aborderont de différentes façons.

Si le couple peut être une famille en devenir mais il n'en est pas une comme telle, celle-ci reposant sur l'existence d'au moins une relation intergénérationnelle, généralement une relation parent-enfant. Sauf exception, dans la vie du parent, l'enfant représente un objet d'amour extrêmement important. L'enfant figure généralement en tête de liste des «projets de vie» les plus importants de la mère et du père. Sauf exception, personne n'est plus attaché qu'eux à l'enfant, plus à même de répondre à ses besoins, d'anticiper son avenir et de protéger ses opportunités de développement. Leur attachement à l'enfant et leurs rôles parentaux façonnent leur identité personnelle en même temps qu'ils fondent la cellule sociale qui nourrit le développement du jeune, c'est-à-dire sa famille.

Sauf exception, cette famille exercera sur l'enfant une influence biopsychosociale dont l'empreinte développementale sera probablement la plus importante de tous les contextes de vie qu'il connaîtra.

Si le couple est fondateur de la famille de l'enfant, la fin du couple n'est pas la fin du parent ni de la famille. La famille séparée continue d'être la famille de l'enfant.

Donc, la rupture conjugale d'un couple avec enfant est différente de celle d'un couple avec enfant parce que ces derniers ont un enfant, qu'ils sont investis dans leur rôle parental et qu'ils ont une famille à lui offrir en tant que parents. La séparation d'un couple avec enfants commande un accompagnement qui donne une place aux besoins de l'enfant, à la préservation à long terme de sa famille, en plus de la prise en compte des besoins parentaux et des membres du couple. Dans un contexte de séparation conjugale, l'objet de l'intervention professionnelle auprès d'un couple avec enfant dépasse largement celui de la séparation d'un couple sans enfant.

Deuxième partie

Des données importantes sur l'évolution sociale du phénomène de la séparation et la désinstitutionnalisation de la famille

Dans la plupart des pays industrialisés, le pourcentage d'adultes divorcés ou séparés avec enfants a augmenté de façon marquée depuis 1980. Le graphique 1 donne une idée de cette évolution sur la base de la situation dans 24 pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). On peut y noter une stabilisation ou même un recul de pourcentages de séparations dans certains pays entre 1990 et 2000.

La précocité croissante du moment de la séparation est une autre tendance caractéristique des dernières années, au Québec notamment. L'instabilité conjugale au Québec au cours des dernières décennies a eu des répercussions profondes sur l'environnement dans lequel les enfants grandissent. En témoigne à sa façon l'accroissement de la proportion de jeunes enfants vivant dans un ménage monoparental. Ainsi, alors qu'en 1981, 10,9 % des enfants québécois de 5 à 9 ans vivaient avec un seul parent, cette proportion s'établissait à 14,9 % en 1991 et à 20,6 % en 2006. Par ailleurs, selon les données de l'*Étude longitudinale du développement des enfants du Québec*, près de 30 % des enfants québécois nés à la fin des années 1990 avaient déjà vécu avec un seul parent avant l'âge de 8 ans. Parmi ceux-ci, environ le quart sont nés hors union, tandis que les trois quarts (soit environ 22 % de tous les enfants) ont vécu cette situation à la suite de la rupture d'union de leurs parents. Au nombre des conséquences pour l'enfant de cette précocité de la rupture conjugale des parents, nous retrouvons : moins de ressources disponibles à l'enfant parce que le patrimoine est moins développé chez les jeunes, des enfants plus vulnérables car moins aptes à comprendre ce qui arrive à leur famille, à se situer dans la transition et à se protéger¹.

¹ Desrosiers, H., Cardin, J.-F., et Belleau, L. (2012). *L'impact de la séparation des parents sur la santé mentale des jeunes enfants ELDEQ*, Volume 6, Fascicule 3, Québec Novembre 2012
http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/pdf2012/ELDEQ_fasc6no3_fr.pdf

Ces deux tendances, c'est-à-dire l'augmentation de l'incidence des ruptures conjugales des parents, et le plus jeune âge de leurs enfants au moment de la séparation, s'accompagne d'un troisième phénomène très important pour les intervenants auprès des familles séparées : il s'agit l'augmentation rapide de la proportion de familles reposant sur une union de fait et la diminution corollaire de la proportion de familles fondées sur un mariage du couple parental. Le graphique 2 fournit la proportion d'enfants nés hors mariage dans 37 pays de l'OCDE, un indicateur puissant du fait que le mariage n'est vraiment plus la seule base de la famille². En 2012 au Québec par exemple, 63,3% des enfants sont nés hors mariage³. Nous savons que la stabilité du mariage a beaucoup diminué mais nous découvrons en plus que l'union de fait est encore plus instable que le mariage : dans son rapport préliminaire publié en septembre 2013, le Comité consultatif sur le droit de la famille du Québec relève que le risque de voir ses parents se séparer est deux fois plus élevés chez les enfants nés de parents en union de fait comparativement aux enfants de parents mariés⁴. Cette tendance constitue un élément majeur du contexte de l'intervention professionnelle auprès des familles en transition; elle a un effet direct sur le droit familial dont la pratique gravite très largement autour du mariage (et du divorce) comme porte d'entrée au système juridique. Mais lorsque les parents ne sont pas mariés, ils ne divorcent pas. En conséquence, une proportion significative des transitions familiales échappe au droit familial. Or, comme beaucoup d'interventions de médiation familiale et d'accompagnement des familles qui se séparent gravitent autour de la cour, la portée sociale de ces interventions est aussi directement affectée. Évidemment, pour l'enfant, que ses parents soient mariés ou pas, le défi de la séparation est le même: sa vie va changer parce que son premier milieu de développement se transforme avec les deux personnes les plus importantes dans sa vie qui se séparent.

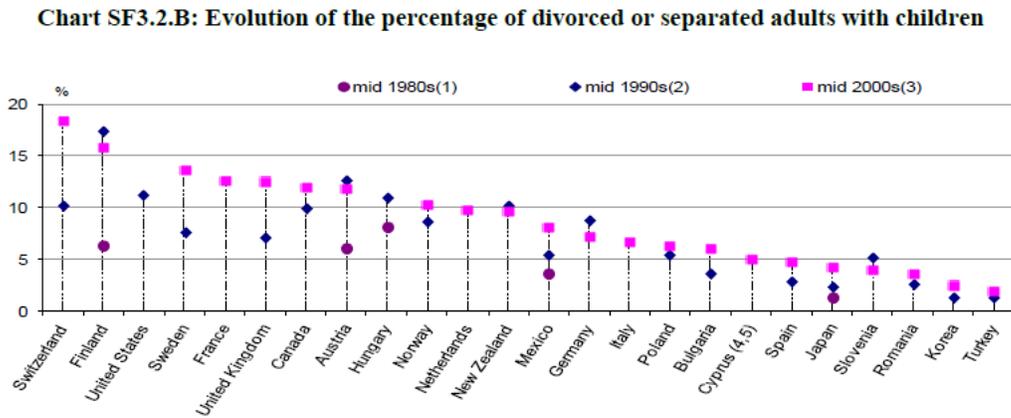
Cette forte désinstitutionnalisation de la famille requiert une révision des voies d'accès aux services professionnels d'accompagnement des transitions familiales, qu'il s'agisse de la médiation familiale ou du droit familial. Si nos services n'atteignent que les couples mariés avec enfants qui divorcent, alors la plus grande partie des séparations avec enfants nous échappe. Comment faire pour ouvrir le droit familial et les services familiaux à l'ensemble des familles séparées? Voilà une question très pertinente dans notre avenir immédiat. Chose certaine, nous devons dès maintenant éviter d'utiliser les termes «divorce» et «séparation» comme des synonymes : parler de «leur divorce prochain» à des conjoints qui n'ont jamais été mariés provoque un malaise immédiat et le sentiment que l'intervenant qui parle ne comprend pas la situation. Le défi de construire des ponts pour offrir du soutien aux familles sans mariage est entier.

² Eurostat (2012). United Nations Statistical Division, 2011, and National Statistical Offices, 2011. http://www.oecd.org/els/family/SF2.4_Births%20outside%20marriage%20and%20teenage%20births%20-%20updated%20240212.pdf

³ Institut de la Statistique du Québec (2013). Proportion de naissances hors mariage. Québec : Gouvernement du Québec. http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/naisn_decés/naissance/5p3.htm

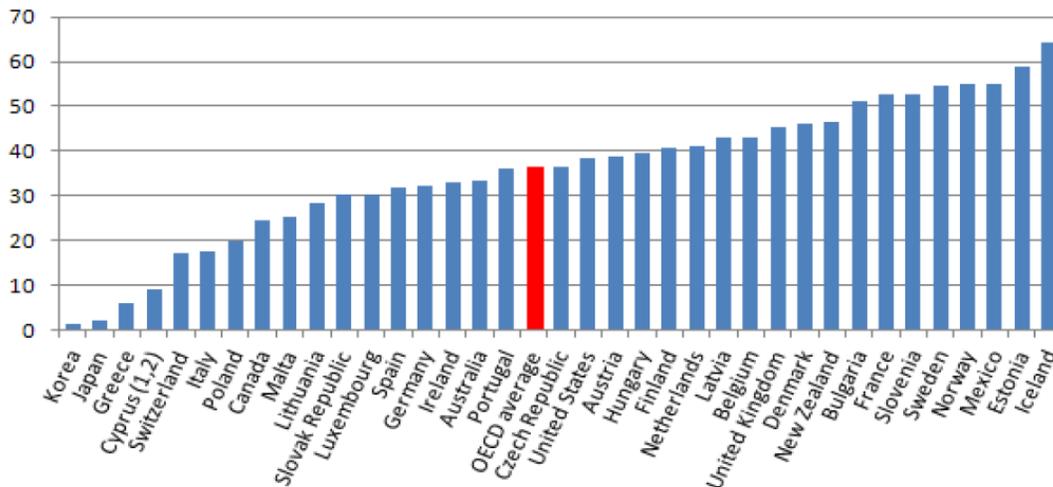
⁴ Comité consultatif sur le droit de la famille (2013). Rapport préliminaire. Ministère de la Justice du Québec, Septembre. http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/rapp_prelim_CCDF.pdf

Graphique 1 Évolution des séparations de 1980 à 2000 dans 24 pays de l'OCDE



1) 1981: Australia, Belgium, Denmark, France, Ireland, Italy, Japan, Netherlands, Spain; 1982: Canada, Hungary, Norway, Sweden; 1984: Iceland; 1990: Austria, Bulgaria, Czech Republic, Estonia, Finland, Korea, Lithuania, Mexico, Poland, Slovak Republic.
 2) 1995: Australia, Spain; 1996: Austria, Belgium, Bulgaria, Czech Republic, Denmark, Estonia, Korea, Mexico, Norway, Sweden, Turkey; 1998: Hungary, New Zealand, Slovak Republic; 1999: France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Latvia Lithuania, Luxembourg, Netherlands, Poland, Romania and the United States; 2000: Canada, Finland and Japan.
 3) 2001: Korea; 2004: New Zealand; 2005: Australia, Finland, Italy, Mexico, Romania, Slovenia; 2006: Bulgaria, Canada, Cyprus, France, Germany, Netherlands, Sweden, United Kingdom, and the United States; 2007: Spain, Switzerland and Turkey.

Graphique 2 Proportion d'enfants nés hors mariage dans 37 pays de l'OCDE en 2009



Countries are ranked in ascending order of the proportion of births out-of-wedlock in 2009.

Note: * Data refers to 2007 for Japan, Italy, Ireland, Australia, the United States, Belgium and New Zealand; 2006 for Korea; 2005 for Canada.

1 Footnote by Turkey: The information in this document with reference to "Cyprus" relates to the southern part of the Island. There is no single authority representing both Turkish and Greek Cypriot people on the Island. Turkey recognizes the Turkish Republic of Northern Cyprus (TRNC). Until a lasting and equitable solution is found within the context of United Nations, Turkey shall preserve its position concerning the "Cyprus issue".

2 Footnote by all the European Union Member States of the OECD and the European Commission: The Republic of Cyprus is recognized by all members of the United Nations with the exception of Turkey. The information in this document relates to the area under the effective control of the Government of the Republic of Cyprus.

Source: Eurostat, 2012, United Nations Statistical Division, 2011, and National Statistical Offices, 2011.

Troisième partie

Des repères généralisables pour l'intervention

Notre connaissance des enjeux familiaux de la séparation conjugale a évolué rapidement au cours des dernières décennies, grâce notamment à la recherche, à volonté des professionnels de mieux aider les familles, et grâce aux bons coups en matière de développement de la pratique sociale et juridique. Nous savons que chaque famille est unique et que les méthodes d'accompagnement doivent être ajustées à chaque contexte particulier. Il s'agit d'un fondement des bonnes pratiques. Pourtant, certains repères s'imposent à tous les parents dans l'anticipation compétente de leurs transitions familiales et, en tant qu'intervenant, nous devons favoriser l'émergence chez les parents qui se séparent, d'une appropriation personnelle de ces repères: a) la spécificité de la position de l'enfant dans la transition familiale ; b) l'effet du temps sur la situation des acteurs; et c) des risques probables à gérer dans le futur de leur famille.

Ces trois réalités définissent un «dénominateur commun» valable pour toutes les familles en transition. Dans l'intervention auprès des familles séparées, il s'agit de repères fiables et généralisables à toutes ces situations familiales souvent si singulières par ailleurs. L'intervention compétente devrait favoriser une représentation claire de ces trois «réalités» chez les parents en processus de séparation, au nom de l'intérêt de l'enfant.

Première réalité : la position spécifique de l'enfant

La séparation des parents est un tournant très important dans la vie de tous les membres de la famille. À certains égards, sur le long terme notamment, les répercussions de la transition familiale affecteront davantage l'enfant que ses parents parce que le développement du jeune est directement dépendant de la contribution de sa famille. Or, comme les ressources matérielles, affectives et sociales de la famille seront probablement affectées à la baisse par la séparation des parents, le soutien au développement du jeune pourra en souffrir.

L'enfant ne vit pas la transition au même stade dans sa trajectoire de vie comparativement aux adultes que sont ses parents. Son âge chronologique particulier, déterminant important de ses besoins personnels, l'inscrit dans un contexte complètement différent de celui de ses parents par rapport au changement familial qui survient. Son âge psychologique distinct aussi, conditionne sa représentation de ce qui se passe, son interprétation causale des événements familiaux, ses attachements, les émotions qu'il ressent (peur, colère, tristesse, anxiété, etc.) de même que sa capacité de se projeter dans son futur de façon adaptée à son contexte de vie. L'âge social de l'enfant est aussi très différent de celui de ses parents, notamment sur le plan des rôles, des affiliations, des engagements dans la communauté, etc. Bref, l'équipement psychosocial avec lequel l'enfant traverse la transition de sa famille est tout à fait différent de celui de ses parents dans le même contexte. Les défis et les besoins n'étant

pas les mêmes, il n'est pas possible de faire comme si les adultes, les adolescents et les enfants vivaient la même chose. Une considération spécifique des besoins de l'enfant s'impose dans tout accompagnement compétent.

La séparation conjugale des parents n'est pas le projet de l'enfant; dans la très grande majorité des cas, les enfants ne souhaitent pas que leur famille se sépare. S'ils veulent généralement que leurs parents cessent de se chicaner, ils souhaitent que ceux-ci restent ensemble. Ce désir peut d'ailleurs donner lieu à des fantasmes de réconciliation parentale qui persisteront longtemps dans la tête du jeune. Cela dit, il devient difficile de prétendre que la position de l'enfant est assimilable à celle des parents ou de l'un d'eux.

Chez un couple avec enfant, la fin de la relation conjugale pose le défi du maintien de la relation parentale avec l'enfant. L'enfant ne se sépare pas et, sauf exception, ses parents resteront ses parents toute sa vie. Pour préserver la relation parentale au-delà de la rupture conjugale, les conjoints doivent transcender leur position d'individu en rupture et créer un aménagement familial qui maintient et protège leurs rôles parentaux et les liens co-parentaux entre eux. Cela impose aux conjoints une décentration de leur crise conjugale pour s'ouvrir à un projet de famille qui doit survivre, un projet familial qui donne une place aux besoins propres à l'enfant. Or, cette crise menace les rôles parentaux et la place de l'enfant : il est plus difficile de dépasser sa position pour penser à l'autre lorsqu'on est blessé, ou lorsqu'on est en guerre. En cas de crise, la tendance normale est de se centrer sur soi, sur ses propres besoins, surtout en contexte de conflits qui appauvrissent les capacités individuelles; cela rend plus difficile l'ouverture à la place de l'enfant.

La présence de l'enfant qui fait que la relation parentale doit survivre à la rupture conjugale. Faire comme la position de l'enfant était la même que celle d'un des conjoints, c'est faire fi de cette spécificité du projet de l'enfant, c'est le priver de sa place en tant que membre distinct de la famille. Donc, la position de l'enfant n'est pas celle de ses parents.

Deuxième réalité : l'effet du temps

Une deuxième certitude que l'on peut avoir en contexte de séparation c'est qu'avec le temps, les besoins des membres de la famille vont changer. L'enfant qui a cinq ans aujourd'hui en aura dix, puis quinze dans quelques années seulement. Ses besoins seront alors très différents. Ceux de ses parents aussi vont évoluer. La photo actuelle de la famille est éphémère et il faut s'équiper pour faire face aux changements inévitables qui vont survenir. L'imposition d'autorité d'un enchâssement «béton» d'une entente sur la situation immédiate actuelle obligera les parents à revenir devant la dite autorité lorsque la convention sera devenue impraticable. Les parents ont besoin d'une autonomie suffisante pour ajuster par eux-mêmes leur convention en fonction du contexte en évolution. Tous les architectes des arrangements familiaux doivent saisir que le passage du temps apporte des changements, qu'il est normal que des ajustements surviennent dans les formules de garde, dans le partage des rôles parentaux, dans la responsabilisation des enfants. Ça va changer, c'est sûr.

Troisième réalité : des risques à gérer

La séparation est porteuse de risque d'inadaptation pour l'enfant. Si on estime à environ 10 % les risques de vivre une situation d'inadaptation sérieuse avant d'atteindre l'âge de 18 ans chez l'ensemble des jeunes, cette incidence est doublée chez les jeunes issus de familles séparées⁵. Il s'agit d'un risque systémique associé à l'appauvrissement familial provoqué par la séparation. Il s'agit de l'appauvrissement matériel provoqué par la division de la cellule et les nouveaux besoins qu'elle fait émerger (deux logements à assumer, relocalisations, équipements requis, frais divers, etc.) sans ajout de nouvelles ressources financières, mais il s'agit aussi d'un appauvrissement psychologique (stress, tensions, incertitudes, moins de disponibilité à l'enfant, supervision parentale en baisse, conflits, etc.) dans le premier milieu de vie de l'enfant. Survient aussi un appauvrissement social probable parce que le réseau de soutien de la famille est souvent tronqué (isolement, distanciation de la famille élargie, des amis, etc.) par la séparation. La recherche a démontré que plusieurs zones du fonctionnement du jeune sont touchées par cet appauvrissement familial provoqué par la séparation des parents: rendement scolaire à la baisse, affiliations déviantes plus probables, sexualité précoce, consommation de drogue et d'alcool, conduites suicidaires, etc. Donc, le risque augmente significativement pour l'enfant. Cela dit, il ne faut tout de même pas oublier que 70% des jeunes vivent la transition sans inadaptation sérieuse. La séparation est chargée de risques supplémentaires pour l'enfant, mais il est possible de les contrer, notamment en protégeant l'offre de soutien familial à l'enfant.

Quatrième partie

La place de l'enfant : cela veut dire?

Une définition opérationnelle

L'enfant est un membre de la famille à part entière et dans le contexte de la transformation de son premier milieu de vie, la satisfaction de ses besoins et la protection de ses intérêts imposent qu'une place lui soit faite dans le processus de gestion de la transition. Mais qu'entend-on au juste par «la place de l'enfant dans la séparation des parents»?

Dans une étude empirique menée par notre équipe il y a plusieurs années, la place de l'enfant dans la séparation des parents avait été définie en fonction de trois dimensions :

⁵ Cloutier, R. et Drapeau, S. (2008). *Psychologie de l'adolescence*. Montréal, Les Éditions de la Chenelière. La notion de difficulté d'adaptation sérieuse renvoie ici à un problème chez le jeune qui dépasse les capacités de la famille et de son réseau naturel et requiert une intervention de ressources professionnelles.

- a) l'accès de l'enfant à l'information sur ce qui arrive et arrivera dans sa famille dont les parents se séparent;
- b) les possibilités qui lui sont données de s'exprimer (ce qu'il ressent, ce qu'il pense, ce qu'il craint, ce qu'il souhaite) dans ce contexte;
- et c) le poids qui est donné à son point de vue dans les arrangements familiaux adoptés en fin de compte⁶.

Cette définition, quoiqu'imparfaite, nous avait permis de mesurer empiriquement la place accordée à l'enfant dans le processus de séparation et de nous rendre compte que l'intensité de la crise des parents en rupture était plus souvent reliée à une diminution de cette place : la reconnaissance des acquis d'autonomie de l'enfant avait tendance à diminuer. Donner une place à l'enfant ce n'est pas facile parce que cela impose de sortir la dynamique bipolaire des ex-conjoints où une partie s'oppose à l'autre. La place de l'enfant dépolarise cette dynamique relationnelle et oblige les parents et les intervenants à repartager l'espace. En fait, au cours des trente dernières années, malgré la première importance accordée par tous ceux-ci à «l'intérêt de l'enfant», la place effectivement accordée à la perspective et aux besoins de l'enfant n'a pas beaucoup évolué. Les prétextes invoqués sont nombreux : «l'enfant est bien trop jeune pour comprendre»; «on ne va pas mêler les petits aux histoires de chambre à coucher de leurs parents»; «laissons donc les petits vivre leur enfance»... Aussi, une tendance durable est d'assimiler la notion de place à l'enfant à l'audition de son point de vue sur la décision sur sa garde («ce n'est pas à l'enfant à décider s'il vivra avec sa mère ou avec son père»...). Or, il est clair que d'offrir un espace à l'enfant pour qu'il exprime ses besoins et ce qu'il ressent, ce n'est pas lui faire porter le poids de la décision sur la formule de garde. Non, ce n'est pas facile d'inclure l'enfant, de donner un espace à ses besoins à lui dans le processus de séparation. Il semble plus simple de parler en son nom que de lui donner la parole...

Faire une place à l'enfant dans l'intervention, comment?

Il faut néanmoins reconnaître que bon nombre de juges entendent régulièrement des enfants et qu'il existe des avocats d'enfants qui font bien leur travail. Ces pratiques sont toutefois axées vers l'échange d'informations en vue d'un règlement de cour. Il ne s'agit pas de dispositifs destinés à répondre au besoin de comprendre de l'enfant, à son besoin d'exprimer et de partager son point de vue avec d'autres, de dire ses émotions et ses craintes, d'être sécurisé, de pouvoir se projeter dans son futur.

D'importantes considérations doivent être confrontées quand il s'agit d'accueillir l'enfant dans le processus de séparation : qui va le faire? que va-t-on lui dire? quand cet accueil se fera-t-il dans la démarche? où, comment et en présence de qui cela se fera-t-il? Se mettre d'accord sur ces questions peut s'avérer difficile et il est souvent beaucoup plus simple de «ne pas s'embarquer là-dedans». C'est aussi ce qui explique le peu de place

⁶ BARRY, S., CLOUTIER, R., FILLION, L. et GOSSELIN, L. (1985). « La place faite à l'enfant dans les décisions relatives au divorce ». *Revue Québécoise de Psychologie*, vol. 6, n° 3, pp. 86–104.

accordée à l'enfant dans les interventions professionnelles auprès des familles séparées, malgré la primauté de l'intérêt de l'enfant comme principe directeur.

Dans le long chemin qui reste à faire en cette matière, une première étape consiste pour les intervenants à promouvoir une place pour l'enfant dans la tête des parents, dans leurs représentations. Ceux-ci doivent comprendre que de s'occuper de l'enfant ce n'est pas de parler pour lui, mais de lui confirmer qu'une place lui est réservée dans le processus, que ses questions seront entendues et que ses besoins seront pris en compte, du mieux possible. Si les parents ne voient pas ce que l'enfant vient faire dans le processus de «leur» séparation, il est peu probable que l'enfant puisse avoir sa place.

Une première étape consiste donc à amener les parents à se représenter l'enfant comme un acteur incontournable et que cela ne veut pas dire que c'est elle ou lui qui décidera seul de la formule de garde.

Quels dispositifs mettre en place?

L'intervention auprès de la famille séparée, qu'il s'agisse de médiation, de counseling ou de coaching, ne peut porter toute seule le fardeau des dispositifs à mettre en place pour assurer une place appropriée à l'enfant dans le processus de séparation de sa famille.

D'autres acteurs, en d'autres lieux, peuvent contribuer. Une première étape consiste à nous entendre sur la nature des dispositifs dont nous avons besoin pour offrir une réponse aux besoins de l'enfant? Nous devons aussi situer les ponts requis pour offrir à la famille des services professionnels capables de complémentarité pour l'enfant? Forte de la multiplicité des expertises qu'elle réunit, cette rencontre France-Québec apportera certainement un éclairage précieux sur la question de «L'enfant au cœur de la séparation de ses parents».